



Conseil économique et social

Distr. générale
3 février 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Soixante-sixième session

Genève, 14-16 avril 2015

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Rapport sur les activités du Comité exécutif

Rapport sur les activités du Comité exécutif

Note du Président du Comité exécutif

I. Rappel des faits

1. Le règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (CEE) prévoit que des documents de base doivent être préparés en rapport avec les points inscrits à l'ordre du jour, selon qu'il convient. Le présent document concerne le débat qui se tiendra au titre du point 6 de l'ordre du jour de la soixante-sixième session de la CEE.

II. Fonctions du Comité exécutif

2. Le Comité exécutif a été créé par les États membres de la CEE comme suite à la réforme de 2005. Selon le plan de travail pour la réforme de la CEE (E/ECE/1434/Rev.1), le Comité exécutif agit au nom de la Commission entre les sessions biennales de cette dernière et peut se saisir de toute question relative aux activités de la CEE conformément à son mandat. Le Comité exécutif est chargé de mettre en œuvre les orientations générales définies par la Commission.

3. Le Comité exécutif exerce les principales fonctions ci-après:

- a) Prépare les sessions de la Commission;
- b) Assure la cohérence et la supervision des programmes: approuve les programmes de travail des comités sectoriels et examine leur mise en œuvre; approuve la création de groupes relevant des comités sectoriels; examine le cadre stratégique et les descriptifs des programmes; évite les doubles emplois et les chevauchements entre les diverses activités de la CEE; procède à des échanges de vues avec les présidents des comités sectoriels;
- c) Examine toutes nouvelles questions appelant une décision entre les sessions biennales de la Commission;
- d) Supervise les travaux du secrétariat.

GE.15-01694 (F) 200215 240215



* 1 5 0 1 6 9 4 *

Merci de recycler



4. À sa soixante-troisième session, en 2009, la Commission a décidé que le président ou la présidente et les vice-présidents assumeraient également la présidence et la vice-présidence du Comité exécutif pour la durée de l'exercice biennal.
5. À sa soixante-cinquième session, en 2013, la Commission a élu les Pays-Bas à la présidence, et la Suisse et le Turkménistan à la vice-présidence.
6. Le Comité exécutif se réunit en fonction des besoins et l'ordre du jour provisoire de chaque réunion est établi par le Président, en consultation avec les Vice-Présidents et le Secrétaire exécutif.
7. Les Présidents – ou Vice-Présidents – des comités sectoriels sont conviés aux réunions du Comité exécutif afin d'y rendre compte des travaux de leurs comités respectifs. À chaque réunion, le Secrétaire exécutif informe le Comité exécutif des faits les plus récents et des grandes activités menées par le secrétariat.

III. Principaux résultats

8. Conformément aux dispositions du paragraphe 27 du Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE, le Comité exécutif devrait «veiller à ce que tous les organes subsidiaires et le secrétariat appliquent les Lignes directrices relatives aux procédures et aux pratiques». Au cours de la période considérée, le Comité du logement et de l'aménagement du territoire a adopté son règlement intérieur à sa soixante-cinquième session, en octobre 2014. Celui-ci a été ensuite examiné par le Comité exécutif, qui l'a déclaré conforme aux Lignes directrices relatives aux procédures et aux pratiques des organes de la CEE. Le Comité exécutif a également approuvé la cinquième révision du document intitulé «Structure, mandat, cahier des charges et procédures du CEFACT-ONU».
9. Le secrétariat a continué, comme il est d'usage, à communiquer aux missions permanentes, à titre d'informations avant la tenue des réunions des organes subsidiaires de la CEE, les documents suivants: listes provisoires des participants, noms des candidats désignés pour les postes à pourvoir aux bureaux des différents organes de la CEE, projets de décisions, de conclusions et de recommandations.
10. Au total, entre la dernière session de la Commission et la date de soumission du présent rapport, le Comité exécutif a tenu 14 réunions et 10 consultations informelles, deux autres réunions formelles et environ trois consultations informelles devant se tenir avant la session de la Commission d'avril 2015. On trouvera ci-après la liste des questions dont le Comité exécutif s'est saisi lors des différentes réunions tenues au cours de la dernière période intersessions:
 - a) Préparatifs de la soixante-sixième session de la Commission, en 2015;
 - b) Contribution de la CEE au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et à l'Examen ministériel annuel du Conseil économique et social;
 - c) Approbation de l'organisation de réunions régionales de la CEE:
 - i) Consultation ministérielle régionale sur le suivi et la responsabilité pour la région de la CEE, septembre 2014; ii) Réunion régionale d'examen «Beijing+20», novembre 2014; iii) Réunion préparatoire régionale sur le financement du développement durable, qui doit se tenir en mars 2015;
 - d) Approbation de la politique d'évaluation de la CEE et du plan de travail pour l'évaluation 2014-2015;
 - e) Cadre stratégique de la CEE et projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;

- f) Activités de coopération technique de la CEE en 2012 et en 2013;
- g) Approbation des projets extrabudgétaires;
- h) Processus de renforcement de la transparence et de la responsabilité dans l'utilisation de toutes les ressources extrabudgétaires (par lequel le Comité exécutif sera régulièrement informé des financements extrabudgétaires, y compris de l'utilisation des ressources et des résultats concrets pour tous les projets tout au long de leur cycle, conformément au modèle du Comité exécutif; tous les projets extrabudgétaires seront subordonnés à l'approbation du Comité exécutif, à l'exception i) de ceux qu'il a approuvés dans le cadre des programmes de travail des comités sectoriels de la CEE ainsi que ii) de ceux que les Parties contractantes ont approuvés dans le cadre du programme de travail des organes de la Convention);
 - i) Comité du commerce et Comité de la coopération et de l'intégration économiques;
 - j) Questions relatives au Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), y compris création d'un groupe de contact du Comité exécutif auprès du CEFACT-ONU;
 - k) Approbation des questions relatives aux comités sectoriels:
 - i) Programme de travail du sous-programme «Environnement» pour 2014-2015 et création et mandat du Groupe des amis du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS);
 - ii) Programme de travail du sous-programme «Transports» pour 2014-2015; renouvellement du mandat et du cahier des charges du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire et création du Groupe d'experts de la sécurité aux passages à niveau et du Groupe d'experts de la signalisation routière;
 - iii) Programme de travail du sous-programme «Statistiques», y compris création de trois équipes spéciales;
 - iv) Création et mandat du Conseil consultatif sur les partenariats public-privé et mandat révisé de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité;
 - v) Mandat et programme de travail du Comité de l'énergie durable; mandats et cahiers des charges de ses organes subsidiaires et plans de travail du Groupe d'experts de la production moins polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles (2014-2015), du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon (2014-2015), du Groupe d'experts du gaz (2014-2015) et du Groupe d'experts de la classification des ressources (2013-2014);
 - vi) Programme de travail intégré CEE/FAO sur la forêt et le bois pour 2014-2017; programme de travail du sous-programme «Bois et foresterie» pour 2014-2015 et mandats et cahiers des charges des organes subsidiaires relevant du Comité des forêts et de l'industrie forestière;
 - vii) Programme de travail du sous-programme «Logement et aménagement du territoire» pour 2014-2015 et renouvellement des mandats et des cahiers des charges du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers et du Groupe consultatif du marché immobilier;
 - l) Approbation de la Charte sur le logement durable;
 - m) Questions relatives au Groupe de travail sur le vieillissement;
 - n) Textes portant autorisation.

IV. Difficultés et orientations pour l'avenir

11. À la date de soumission du présent document, le Comité exécutif est en train de préparer le projet du texte négocié à l'issue de la soixante-sixième session de la Commission. La difficulté de cette tâche consiste à produire une déclaration politique brève et percutante des États membres de la CEE, qui ouvre des perspectives et offre une orientation pour les deux prochaines années, et dans laquelle les États membres affirment leur engagement et leur soutien au travail de l'organisation, d'une manière qui permette à la Commission de répondre de façon adéquate à leurs besoins et priorités, s'agissant en particulier de la mise en œuvre du programme pour l'après-2015 et des futurs objectifs de développement durable.

12. En sa qualité d'organe directeur, le Comité exécutif, agissant au nom de la Commission pendant la période intersessions, doit veiller à l'application des orientations stratégiques définies par la Commission. Ses décisions doivent être prises de manière efficace, en temps voulu et en tenant dûment compte des questions pertinentes, de manière transparente et sans exclusive.

13. Au cours de la période considérée et dans le cadre de la mise en œuvre de la décision A (65) de la Commission sur le Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE, le Comité exécutif a consacré beaucoup de temps et d'énergie à organiser de nombreuses réunions formelles et informelles, y compris des consultations bilatérales, afin de débattre des mesures à prendre concernant le Comité du commerce et le Comité de la coopération et de l'intégration économiques. Une décision devrait être prise très bientôt sur cette question, aux termes de laquelle le Comité du commerce devrait être remplacé par un Comité directeur des capacités commerciales et des normes et le Comité de la coopération et de l'intégration économiques sera rebaptisé Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, les mandats de ces organes étant légèrement modifiés. Une fois la décision prise, le Comité exécutif devra en suivre la mise en œuvre et très probablement surveiller les résultats des deux comités pendant quelque temps.

14. Plusieurs domaines devront faire l'objet à brève échéance d'une attention suivie du Comité exécutif. Il s'agit notamment de la supervision et de la gouvernance des travaux de la CEE dans différents secteurs, grâce notamment à des échanges avec les présidents des comités sectoriels; de l'application des «Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE»; des textes portant autorisation à intégrer au cadre stratégique dans lequel se déroulent les programmes de travail; de la mise en œuvre de la politique d'évaluation de la CEE; des projets extrabudgétaires et de leur suivi.

15. Pour cet organe directeur qu'est le Comité exécutif, la véritable difficulté consiste à faire en sorte que, grâce à des échanges constructifs entre les États membres et le secrétariat, ses travaux soient axés sur les questions liées aux stratégies et aux programmes relevant de sa compétence. Il doit également confier au secrétariat la charge de mettre en œuvre et de fournir des services efficaces aux différents comités sectoriels et organes de la Convention, et créer l'environnement le plus favorable pour que la CEE poursuive son travail stimulant et diversifié qui bénéficie aux citoyens des États membres.

16. Malgré leur très grande disparité et les récentes difficultés économiques qui ont surgi, les États membres de la CEE peuvent mettre leurs différences de côté et continuer à développer des normes concrètes, des pratiques optimales et des instruments internationaux qui contribuent au développement durable dans la région de la CEE et au-delà.

17. Parvenir à des accords multilatéraux n'est pas chose facile. Pourtant la CEE, avec ses 56 États membres, a prouvé au monde que, dans cette région, il est possible de s'entendre. Il reste beaucoup à faire pour parvenir à des résultats concrets à l'appui des futurs objectifs de développement durable et le Comité exécutif jouera un rôle essentiel à cet égard grâce à sa bonne collaboration avec le secrétariat.